

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Règlement #URB 02-01-02

RÈGLEMENT #URB 02-01-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
RÉVISÉ #URB 99-01

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme révisé numéro URB 99-01 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire permettre la construction d'une tour de télécommunication sur les lots p-396, p-395A et p-395B du cadastre de la Paroisse Sainte-Angélique, tout en respectant son objectif de créer le moindre d'impacts visuels possibles dans les paysages sensibles et en favorisant une utilisation optimale de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion fut donné le 8 juillet 2002;

CONSIDÉRANT

l'adoption du premier projet de règlement le 8 juillet 2002 (rés. #07-171-2002);

CONSIDÉRANT

l'assemblée publique de consultation le 5 août 2002;

CONSIDÉRANT

l'adoption du second projet de règlement le lundi 5 août 2002 (rés. #08-198-2002);

Il est proposé par Mme Gisèle Barbeau

QUE le conseil municipal adopte le Second projet de règlement #URB 02-01-02 modifiant le plan d'urbanisme révisé #URB 99-01

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Au chapitre 6 Les grandes orientations du territoire, le cadre du développement du potentiel touristique et l'objectif du maintien de la qualité des paysages des secteurs d'intérêt esthétique, on ajoute le moyen suivant :

5.3.3.

Interdire les tours de télécommunications à l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des lots p-396, p-395A et p-395B du cadastre de la Paroisse Sainte-Angélique, selon les critères d'implantation respectueux de l'environnement dans lequel ils s'insèrent.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 8 juillet 2002
Premier projet de règlement : 8 juillet 2002
Consultation publique : 5 août 2002
Second projet de règlement : 5 août 2002
Adoption : 4 novembre 2002
Avis public : 6 novembre 2002


Paulette Lalande

Maire



Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier